

CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD...)

<p>LS 22/02 Page 1</p>	<p>➤ Bulletin de paie simplifié : des ajustements s'imposent selon le rapport Sciberras. Un rapport sur les enseignements de l'expérimentation sur la clarification des bulletins de paie menée en 2016, remis à la ministre du travail le 20 février 2017, montre que si les salariés sont globalement satisfaits, des améliorations sont à apporter au dispositif. Les propositions d'aménagement avancées par ce rapport, rédigé par Jean-Christophe Sciberras, DRH du groupe Solvay, pourraient être reprises par des mesures réglementaires. Ce rapport préconise par exemple : d'aligner la rédaction du décret sur celle de l'arrêté et supprimer des mentions obligatoires « les taux de cotisations employeur », mais aussi de ne pas afficher les taux des « autres contributions dues par l'employeur » par souci de simplification ou encore de d'ajouter « la formation professionnelle » dans la ligne des contributions sous la rubrique « Autres contributions dues par l'employeur »...</p>
----------------------------	---

ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)

<p>LS 20/02 Page 2</p>	<p>➤ Le taux de chômage au sens du BIT a légèrement reculé au quatrième trimestre 2016 Une baisse de 0,1 point. On atteint les 9,7 % en métropole, soit 2,80 millions de personnes concernées, et atteint 10,0 % pour la France entière. En cohérence avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sans activité. Forte baisse du taux de chômage des jeune (15-24 ans), -1,7 point soit 23,3 %</p>
<p>LS 22/02 Page 4</p>	<p>➤ Les prix se replient de 0.2 % en janvier En janvier 2017, les prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France ont baissé de 0.2 %, indique l'Insee le 21 février, Ce recul s'explique pour l'essentiel par la baisse saisonnière des produits manufacturés.</p>

FORMATION

<p>LS 23/02 Page 4</p>	<p>➤ L'ordonnance qui transforme l'afpa en Epic est ratifiée <i>loi de ratification parue au JO du 22/02</i> L'ordonnance du 10 novembre 2016 qui crée un établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes au sein du service public de l'emploi, a désormais force de loi. L'afpa (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) est transformé en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). En tant qu'EPIC, ses missions de service public seront prises en charge par l'Etat.</p>
----------------------------	--

PROTECTION SOCIALE

<p>LS 22/02 Page 5</p>	<p>➤ HFCEA : Les aidants familiaux au cœur du programme de travail 2017 Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HFCEA) a validé, le 1^{er} février dernier pour la première fois, son programme de travail pour 2017. Les aidants familiaux y occupent une place essentielle. Pour le Haut conseil, la question centrale est, en effet, celle des congés et des possibilités de réduction d'activité ou d'aménagement légaux ou conventionnels de la durée du travail pour raison familiale.</p>
----------------------------	--

RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)

<p>LS 20/02 page 3</p>	<p>➤ Extensions d'accords et d'avenants dans les branches industrielles et commerciales <i>Arr. parus au JO du 30-1-2017 au 16-2-2017</i> Rend obligatoire des accords et avenants dans toutes les entreprises de leur champ d'application, qu'elles soient adhérentes ou non des syndicats patronaux signataires. C'est le cas de l'accord du 30 mai 2016 sur la sécurité des points de ventes bancaires.</p>
<p>LS 22/02 page 6</p>	<p>➤ Les régions s'allient à Mcdo pour créer 2 000 emplois. Pour la première fois, l'Association des régions de France (ARF) fait directement appel à une entreprise, en l'occurrence McDonald's, afin de créer de l'emploi.</p>
<p>LS 23/02 page 4</p>	<p>➤ Alstom Transport renégocie son accord sur l'équilibre des temps de vie. Alstom Transport applique depuis le 1^{er} janvier un nouvel accord relatif à l'équilibre entre vie au travail et vie privée. La parentalité, les solidarités familiales, des problèmes ponctuels d'ordre privé ou encore l'engagement humanitaire et l'absence pour pouvoir assurer le rôle de juré de cour d'assises sont autant d'évènements pris en compte par l'accord.</p>

<p>LS 21/02 Page</p>	<p>➤ La CCN de la meunerie devient la convention des métiers de la transformation des grains. C'est la révision d'un accord nommé la CCN de la meunerie devenu la convention des métiers de la transformation des grains par un avenant. On voit la suppression de dispositions devenues illégales ou obsolètes ainsi que celle de répétitions et des disparités de vocabulaire. L'intitulé change mais pas le champ d'application</p>
<p>LS 20/02 Page 5</p>	<p>➤ Revalorisation des salaires minimaux en métallurgie parisienne Cet accord revalorise de 1,2 % (niveau 1) à 0,8 % (niveaux 4 et 5) le barème des taux garantis annuels (TGA).</p>
<p>LS 20/02 Page</p>	<p>➤ L'avenant faisant évoluer le régime de frais de santé des coopératives viticoles est étendu C'est la modification d'un accord par un avenant avec la Fin de la clause de désignation qui avait désigné CCPMA Prévoyance pour assurer la mutualisation des garanties prévues par l'accord. Il sont aujourd'hui libre de choisir. Il y a en annexe le tableau des garanties à assurer aux salariés.</p>

SANTÉ

<p>LS 21/02 Page 1</p>	<p>➤ Reconnaissance du burn out : un rapport suggère d'abaisser le taux minimal d'IPP Il y a actuellement aucun tableau de maladie professionnelle sur le burn out il est évoqué la possibilité d'assouplir les conditions permettant la reconnaissance en maladie professionnelle. Elle préconise notamment la baisse du taux d'IPP (incapacité permanente partielle). Aujourd'hui l'IPP qui doit être d'au moins 25 %, serait abaissé à 10 % voir supprimé. L'objectif resterait de les introduire dans les tableaux</p>
<p>LS 23/02 Page 1</p>	<p>➤ Feu vert du Parlement pour un devoir de vigilance des entreprises donneuses d'ordre Le parlement a définitivement adopté, le 21 février 2017, la proposition de la loi PS contraignant les multinationales à prévenir des atteintes aux droits de l'Homme et à l'environnement de leurs sous-traitants. Toute entreprise qui emploie 5000 salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France est concernée. Tout comme celle d'au moins 10 000 salariés lorsque le siège est fixé en France ou à l'étranger. Le plan doit comporter des mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de certains risques. Les risques devant être inscrits dans le plan sont ceux d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle.</p>
<p>LS 24/02 Page</p>	<p>➤ L'emploi en tête des réclamations pour discrimination devant le Défenseur des droits En 2016, la moitié des réclamations adressées au Défenseur des droits en matière de discrimination concernait l'emploi, selon le rapport annuel de l'institution rendu public le 23 février 2017. L'origine demeure le premier motif de discrimination. Avec une hausse de 7,4 % par rapport à 2015. L'emploi demeure le premier secteur des réclamations (50,8 %) avec l'origine et l'état de santé comme principaux critères de discrimination.</p>

AUTRE

<p>LS 23/02 Page 6</p>	<p>➤ Les RH sont devenues moins humaines pour 82 % des Français Quelle vision ont les français de leur DRH en 2017 ? Selon un sondage Qapa.fr, publié le 21 février, 83 % trouvent que les DRH sont davantage au service de la direction que préoccupés par les intérêts du personnel.</p>
<p>LS 20/02 Page 1</p>	<p>➤ Infractions routières : l'obligation de dénoncer décryptée par Charlotte Michaud, avocate <i>Décryptage de la nouvelle obligation des employeurs de dénonciation des salariés auteurs de certaines infractions routières commises avec un véhicule de l'entreprise.</i> Aujourd'hui en cas de « non-révéléation de l'auteur de l'infraction », s'applique « une amende de 450 à 3 750 € pour la personne morale ». Toutefois, c'est discutable car seul le conducteur est seul pénalement responsable des infractions commises par lui, alors que c'est l'employeur qui ne respecte l'obligation de dénonciation sera redevable du paiement de l'amende due au titre de l'infraction initiale. La dénonciation calomnieuse sera punie d'une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € pour les personnes physiques, assortie en théorie d'une peine de cinq ans d'emprisonnement</p>
<p>LS 24/02 Page 6</p>	<p>➤ Orange propose à son personnel un « nouveau modèle de reconnaissance » <i>Orange a ouvert une négociation sur la reconnaissance des compétences et des qualifications des salariés. Celle-ci vient d'aboutir à la signature d'un accord majoritaire, le 20 février.</i> Elle veut passer d'un modèle exclusivement centré sur les classifications à un modèle de reconnaissance plus global, fondé sur les compétences et les qualifications donnant un cadre au traitement de « situations individuelles », qui justifient un ajustement salarial.</p>